

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE DU COURS NOLIVOS, FACE À L'ESPLANADE DU PORT, SOUS L'AUTOPONT ET SUR LE BOULEVARD DU GOUVERNEUR LYON (CÔTÉ QUAI DÉPART DES SAINTES), POUR LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES « TAXIS » ET « VTC », À L'OCCASION DE L'ARRIVÉE DES BATEAUX DE CROISIÈRES POUR LA SAISON 2024, LE DIMANCHE 03 NOVEMBRE 2024, LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 ET LE MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 11 Octobre 2024, par laquelle la « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC)** » sise rue Bébian, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Patricia BAILLET, la Présidente de l'Office de Tourisme du Grand Sud Caraïbe, sollicite un arrêté municipal, en vue de réglementer le stationnement des véhicules à la rue du Cours NOLIVOS, face à l'Esplanade du Port, sous l'autopont et sur le Boulevard du Gouverneur Lyon (côté quai départ des Saintes), pour le stationnement des véhicules « TAXIS » et « VTC », à l'occasion de l'arrivée des bateaux de croisières pour la saison 2024, le **Dimanche 03 Novembre 2024, le Mercredi 27 Novembre 2024 et le Mercredi 11 Décembre 2024.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Régleme<sup>n</sup>te le stationnement des véhicules à la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, face à l'Esplanade du Port, sous l'autopont et sur le Boulevard du Gouverneur Lyon (côté quai départ des Saintes), pour le stationnement des véhicules « TAXIS » et « VTC », à l'occasion de l'arrivée des bateaux de croisières pour la saison 2024, le **Dimanche 03 Novembre 2024, le Mercredi 27 Novembre 2024 et le Mercredi 11 Décembre 2024**, comme suit :

- **05h00 à 19h00 : Le stationnement sera interdit aux dates susmentionnées dans les rues suivantes, sauf pour les véhicules « TAXIS » et « VTC » :**
- Rue du Cours NOLIVOS, face à l'Esplanade du Port et sous l'autopont
  - Boulevard du Gouverneur Lyon à proximité du Quai Saintois

**ARTICLE 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 30 OCT. 2024

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 30 OCT. 2024

De son affichage et/ou sa publication, le 30 OCT. 2024

Fait à Basse-Terre, le 30 OCT. 2024

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA